

ARRETE N° F28/2026

Portant autorisation de fermeture tardive d'un débit de boissons

Le Maire de Codognan,

Vu les articles L2212-2 et 2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande présentée par la SAS GUESNON représentée par Monsieur Franck GUESNON, propriétaire du Terrier, sollicitant l'autorisation de laisser son établissement ouvert au public pendant la Fête Votive 2026 après l'heure de fermeture autorisée,

Considérant les manifestations organisées à l'occasion de la Fête Votive 2026,

ARRETE

Article 1 : La SAS GUESNON représentée par Monsieur Franck GUESNON est autorisée à laisser son établissement ouvert au public à titre exceptionnel jusqu'à :

- 2 heures le lendemain pour le jeudi 18 juin 2026,
- 3 heures le lendemain pour le vendredi 19 juin 2026,
- 3 heures le lendemain pour le samedi 20 juin 2026.

Article 2 : La police municipale, la police municipale intercommunale et la gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Gard du Gard et notifié à la SAS GUESNON, propriétaire du Terrier.

A CODOGNAN, le 29 mai 2026

Le Maire,
Philippe GRAS

